



# **180<sup>e</sup> session du Synode**

**Mercredi 6 juin 2018**

**Le Louverain**

Chemin des Crotêts, 2206 Les Geneveys-sur-Coffrane



## Conseil synodal

Aux députés, invités au Synode  
Aux membres des Conseils paroissiaux  
Aux pasteurs, diacres et permanents laïcs

Neuchâtel, mai 2018

Mesdames, Messieurs les députés,  
Chers amis,

Les rapports de la session du 6 juin 2018 peuvent être lus avec des regards très différents. Le regard que nous portons sur les réalités véhiculées par les chiffres et les mots n'est jamais absolu. Il est subjectif, au sens où il est influencé par ce que nous avons vécu ou vivons, par nos questions et nos attentes.

Le rapport d'activité est un regard porté par plusieurs membres de l'EREN sur les activités et les manifestations qui se sont passées en 2017. Pour le Conseil synodal, le Jubilé de la Réforme fut une réussite belle et stimulante. Certes, quelques projets n'ont pas eu le succès escompté, mais toutes les activités ont été portées par un enthousiasme et un désir de montrer un aspect de l'esprit de la Réforme, aujourd'hui. Que chaque personne soit remerciée pour son enthousiasme et son engagement.

Quel regard allez-vous porter sur le Compte de résultat et le Bilan 2017? Le Conseil synodal est soucieux quant à l'évolution des rentrées. La vente d'une cure a pu équilibrer les comptes 2017, mais le résultat fait oublier le caractère exceptionnel de la vente d'un bien immobilier. Ce qu'il faut regarder, c'est la diminution importante par rapport au budget des recettes (presque 300'000.-). Sans la vente exceptionnelle, les pertes de l'EREN s'élèveraient à plus de 640'000.-.

Quel regard porter sur la réorganisation des Services cantonaux? Le Conseil synodal a considéré que la proposition de cette réorganisation serait un plus pour l'EREN. Elle permettra de suivre avec dynamisme

- l'évolution des aumôneries en lien avec la disparition de l'HNE et la création de trois hôpitaux indépendants dans le Canton ;
- les projets de la planification médico-sociale (PMS) et leurs conséquences pour l'aumônerie des établissements médico-sociaux (EMS) ;
- l'implication de l'EREN dans le domaine de l'asile ;
- les domaines et projets liés à l' « évangélisation ».

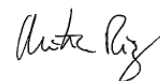
Le regard porté sur le financement de l'aumônerie en établissements médico-sociaux peut être celui d'un échec ou/et d'une opportunité. Le regard « échec » relève que les démarches n'ont pas abouti ou sont inapplicables. Le regard « opportunité » relève que les démarches entreprises par le groupe inter-Églises PMS a permis d'élargir le champ de réflexion à la collaboration œcuménique, à l'évolution du rôle de l'aumônier dans les champs d'activités de la PMS. Le rapport d'information sur la PMS donne des renseignements détaillés sur l'évolution du dossier.

Le regard que le Conseil synodal porte sur la durée du mandat et de la rééligibilité d'un député au Synode lors d'un changement de poste ou de paroisse se veut limpide. Les deux clarifications permettront une interprétation sans ambiguïté des processus de fin de mandat pour les permanents ou de rééligibilité lors de changement de paroisse.

L'évangélisation est fondamentale dans une Église, mais elle n'est pas si facile à situer et mettre en œuvre concrètement. Le rapport d'information du Conseil synodal peut être vu avec un regard enthousiaste si on y lit l'intention essentielle du Conseil synodal de soutenir l'EREN dans les engagements actuels et émergents au témoignage de foi par la parole et les actes.

Fraternellement en Christ

Président du Conseil synodal



Christian Miaz



**Église réformée évangélique du canton de Neuchâtel**  
**180<sup>e</sup> session du Synode**  
**Mercredi 6 juin 2018 au Louverain**

**Table des matières**

|   |          |
|---|----------|
| Ordre du jour .....   | p. 7     |
| Invités à cette session .....   | p. 8     |
| Renseignements pratiques.....   | p. 9     |
| Rapport n°1 du Conseil synodal : Rapport annuel 2017 .....  | p. 11    |
| Rapport n°2 du Conseil synodal : Compte de résultat et Bilan 2017 .....   | p. 12    |
| Rapport n°3 du Conseil synodal sur la réorganisation des Services cantonaux.....  | p. 13-20 |
| Rapport n°4 du Conseil synodal sur le financement de l'aumônerie en établissements<br>médico-sociaux (EMS) .....  | p. 21-25 |
| Rapport n°5 du Conseil synodal sur la modification de l'article 36 du Règlement général<br>sur la durée du mandat et la rééligibilité d'un député au Synode ..... | p. 26-28 |
| Rapport d'information n°6 du Conseil synodal sur la résolution 174-N au sujet de<br>« Passons en mode évangélisation » .....                                      | p. 29-30 |
| Rapport d'information n°7 du Conseil synodal sur la planification médico-sociale (PMS).....   | p. 31-35 |
| Dates et informations importantes.....  | p. 36    |



## Ordre du jour

180<sup>e</sup> Synode du 6 juin 2018

### Le Louverain

**07h30**                    **Café et croissants**

**08h15**                    **Début de la session**

1. Validations d'élections complémentaires de députés et de suppléants
2. Elections complémentaires (annexe remise en session)
  - Conseil synodal (un membre laïc)
  - Synode missionnaire (un suppléant)
  - Bureau du Synode (un membre laïc et un membre ministre)
3. Rapport de la Commission de consécration et d'agrégation (annexe remise en session)
4. Rapport n°1 du Conseil synodal : Rapport annuel 2017 (annexe)
  - introduction du Conseil synodal
  - commentaires de la Commission d'examen de la gestion
  - examen du rapport d'activité
5. Rapport n°2 du Conseil synodal : Compte de résultat et Bilan 2017 (annexe)
  - introduction du Conseil synodal
  - commentaires de la Commission d'examen de la gestion
  - examen des comptes
6. Rapport n°3 du Conseil synodal sur la réorganisation des Services cantonaux
7. Rapport n°4 du Conseil synodal sur le financement de l'aumônerie en établissements médico-sociaux (EMS)
8. Rapport n°5 du Conseil synodal sur la modification de l'article 36 du Règlement général sur la durée du mandat et la rééligibilité d'un député au Synode
9. Rapport d'information n°6 du Conseil synodal sur la résolution 174-N au sujet de « Passons en mode évangélisation »
10. Rapport d'information n°7 du Conseil synodal sur la planification médico-sociale (PMS)
11. Pétitions, propositions et motions éventuelles des Conseils paroissiaux et des membres du Synode
12. Questions des députés et réponses du Conseil synodal \*

**11h00**                    **Culte présidé par le pasteur Pascal Wurz**

**12h15**                    **Repas**

**13h30**                    **Reprise de la session**

**17h00**                    **Fin de la session**

**Cette session est portée dans la prière par la Communauté de Grandchamp**

*\* à envoyer à Yves Bourquin, Président du Synode, par mail à l'adresse [yves.bourquin@eren.ch](mailto:yves.bourquin@eren.ch) jusqu'au 29 mai 2018 au plus tard*

## INVITÉS A LA SESSION

Conseil d'Etat  
Conseil communal de Val-de-Ruz

Fédération des Églises protestantes de Suisse  
Conférence des Églises romandes  
Église réformée du canton de Fribourg  
Conseil du Synode jurassien  
Conseil paroissial Val-de-Ruz  
Centre social protestant

Pascal Wurz, pasteur officiant au culte  
Jacques Péter, président de la Commission de consécration et d'agrégation

Églises avec voix consultative :

- Église catholique romaine
- Église catholique chrétienne
- Église protestante unie de France, région Est-Montbéliard
- Fédération évangélique neuchâteloise
- Armée du Salut



## RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

- Députés :** Mesdames et Messieurs les députés sont priés de s'installer aux places qui leur sont réservées. Leur présence est attendue jusqu'à la fin de la session. Nous les remercions d'aider la rédactrice du procès-verbal **en se présentant, nom et fonction** et en lui fournissant le texte des interventions si celles-ci ont été préparées d'avance. Si des députés arrivent en cours de session, ils sont priés de s'adresser à la table du secrétariat pour recevoir les documents et leur carte de vote.
- Carte de présence :** A échanger à l'entrée contre la carte de vote. Prière d'y inscrire le montant des frais de déplacement et/ou d'indemnité pour perte de gain (au maximum Fr. 120.-). **Seuls les montants dûment inscrits seront remboursés.**
- Empêchements :** En cas d'empêchement, les députés voudront bien s'excuser le plus vite possible en renvoyant leur carte de présence à l'adresse indiquée. Les démarches seront alors entreprises pour la désignation et l'information du suppléant.
- Carte de vote :** Pour faciliter le comptage des voix lors des scrutins, une carte de vote de couleur sera remise à l'entrée en échange de la carte de présence. On comptera les **cartes levées**. Il n'est donc pas possible de participer au scrutin sans carte.
- Délai pour déposer les amendements :** Afin d'imprimer tous les documents pour la session, le délai pour déposer les amendements et les motions est fixé au **lundi 4 juin à 8h** à l'adresse : [carole.blanchet@eren.ch](mailto:carole.blanchet@eren.ch).
- Repas de midi :** Le repas sera servi au Louverain. Une participation d'un montant de **20 francs** est demandée. Les inscriptions se font par mail à l'adresse : [carole.blanchet@eren.ch](mailto:carole.blanchet@eren.ch) jusqu'au **vendredi 25 mai 2018 au plus tard**.
- Invités :** Les invités ont des places réservées dans la salle. Les personnes qui souhaitent prendre la parole sont priées de s'annoncer auprès du président du Synode.
- Suppléants et auditeurs :** La session étant publique, des places sont réservées pour les suppléants et auditeurs.



## Rapport annuel 2017

En bref :

Le Rapport annuel reflète année après année et de manière succincte les activités et représentations des différents organes de l'EREN. La présentation brève des activités de chaque paroisse valorise les liens synodaux entre les structures cantonales et paroissiales. L'année 2017 est été marquée par le Jubilé de la Réforme.

Le Rapport annuel 2017 se trouve en annexe.

### **Résolution**

Le Synode accepte le Rapport annuel 2017.

### Compte de résultat et Bilan 2017

En bref :

Les comptes 2017 sont déficitaires de 640'000.-, même si le résultat comptable présente un léger bénéfice dû à la vente d'une cure pendant l'année.

Le document « Compte de résultat et Bilan 2017 » se trouve en annexe.

#### **Résolution**

Le Synode accepte les Compte de résultat et Bilan 2017 et en donne décharge au Conseil synodal.

### Réorganisation des Services cantonaux

En bref :

L'expérience du terrain, des réflexions de fond, et des considérations d'ordre stratégique n'ont cessé d'être en dialogue ces dernières années au sujet des Services cantonaux (SC). À divers titres, la plupart des acteurs des SC, les responsables, et le Conseil synodal, ont été impliqués.

De manière plus manifeste encore qu'à l'époque de leur création, les SC confirment leur rôle indispensable pour assumer les volets de la mission de l'Église qui débordent le cadre de la mission des paroisses. Deux éléments devaient urgemment être pris en considération : d'une part, la nécessité d'accentuer et de favoriser davantage encore les collaborations entre SC et paroisses (transversalité et complémentarité dans plusieurs domaines de témoignage, de formation et de diaconie) ; d'autre part, une clarification des rôles et une adaptation des structures des SC étaient indispensables pour les sortir d'une situation qui les apparentait à un vaste tiroir rassemblant des missions et des responsabilités assez disparates.

Le présent rapport rend compte de la réactivité et de la créativité des acteurs et instances concernés. Les avancées, fruit de travaux menés le plus possible en concertation, sont manifestes. Tout n'est cependant pas dit, même si l'étape présentée est importante. Les contours des SC évolueront encore en raison des grands domaines en mutation dans lesquels l'Église souhaite continuer son implication spécifique : hôpitaux, établissements médicaux-sociaux, planification médico-sociale, requérants d'asile.

#### 1. Introduction

En juin 2015, le Synode a chargé le Conseil Synodal de procéder à une évaluation du fonctionnement des Services cantonaux à la fois sous l'angle de la charge de travail du poste de la responsable et de l'avenir du Service Formation.

Pour rappel, voici les deux résolutions y relatives :

- 172-D « *Le Synode décide de l'augmentation du poste de responsable des Services cantonaux, qui passe pour une durée limitée d'une législature, d'un 0,5 à un 0,8 EPT. Le Synode charge le Conseil synodal de réévaluer le poste de responsable des Services cantonaux et de lui présenter un rapport décisionnel en juin 2018.* »

- 172-L « *Le Synode charge le Conseil synodal de lui fournir une analyse prospective du service cantonal de formation, d'ici la fin 2018.* »

Face à de nouveaux défis, tels que la réorganisation des hôpitaux du canton ou la planification médico-sociale (PMS) en lien avec les établissements médicaux-sociaux (EMS) ou les multiples bouleversements qui caractérisent tout le domaine de l'asile, le Conseil synodal a constaté que la structure actuelle n'était pas suffisamment flexible pour répondre aux nouveaux besoins.

En effet, ces rapides transformations du contexte institutionnel et social modifient profondément le paysage dans lequel évoluent non seulement les Services cantonaux de l'EREN, en particulier les aumôneries, mais toute la communauté neuchâteloise. Aussi bien les paroisses que les partenaires de la société civile sont actuellement confrontés aux premiers effets de ces changements et devront par conséquent développer de nouvelles façons d'accomplir leurs missions respectives.

C'est pourquoi, depuis l'été 2017, le Conseil synodal a chargé l'animatrice cantonale du bénévolat (ACB) et la responsable des Services cantonaux (RSC) de lui proposer une réorganisation des Services cantonaux en respectant deux critères de son programme de législature : dynamisme et souplesse. En effet, l'EREN entend d'une part adapter sa mission aux moyens réels dont elle dispose, ce qui réclame de la souplesse pour les structures

mises en place. En même temps, l'EREN entend poursuivre de manière dynamique son engagement envers les situations de fragilités et les défis de société de notre époque.

Avec une aide extérieure, la RCS et l'ACB ont élaboré un fonctionnement des Services cantonaux que le Conseil synodal a approuvé mi-février. A titre exploratoire, son application a eu lieu dès le 1<sup>er</sup> mars.

## 2. Le nouveau dispositif : continuité et changement

### 2.1. Survol historique

Résultant d'un long parcours de remise en question de l'EREN, notamment au travers des Visions prospectives I et II, les Services cantonaux, sous leur forme actuelle, résultent de la nouvelle organisation adoptée par le Synode en juin 2008, suivis des adaptations réglementaires et structurelles successives qui ont eu lieu depuis et ont débouché sur leur fonctionnement d'aujourd'hui.

Initialement, huit services cantonaux étaient imaginés, répartis en deux secteurs :

- secteur de prospective et coordination servant d'interface avec les paroisses
- secteur d'aumônerie réunissant les ministères cantonaux œuvrant sur le terrain dans l'accompagnement spirituel.

En juin 2008, renonçant à la structure antérieure en centres cantonaux, le législatif décidait de « *confier les tâches des centres cantonaux, du Conseil cantonal Terre Nouvelle et de la Commission de musique et liturgie, à des services cantonaux placés sous la responsabilité du Conseil synodal* » (156-H). Par conséquent, il acceptait également « *la création d'un poste à 50% de Responsable des services cantonaux pour la coordination des services cantonaux* » (156-I) et « *de cantonaliser l'aumônerie des homes, sous réserve que le projet articule le lien de l'aumônerie cantonale des homes avec le Conseil paroissial, les visiteurs bénévoles et le colloque.* » (156-J).

Les modalités concrètes de cette nouvelle aumônerie cantonale en établissements médico-sociaux (EMS), englobant Foyer handicap, ont été fixées au Synode de juin 2009 (résolution 158-E à 158-G).

Entretemps, en décembre 2008, le Synode adoptait aussi le premier rapport sur la promotion du bénévolat dans l'EREN. Lequel devait conduire, en décembre 2012, à la création du poste-pilote à 50%, confirmé fin 2015 comme fonction rattachée au Service Formation.

En décembre 2009, c'est la politique de diaconie de proximité, notamment la création d'une plate-forme cantonale, dont le Synode approuvait le principe (159-F).

En juin 2010, le Synode faisait sien le *Rapport du Conseil synodal concernant la mise en place de l'organisation de l'EREN et du tableau des postes*, en particulier la résolution 160-D qui comprenait, conformément aux décisions précédentes, un quota de postes global pour « Aumôneries » et un quota de postes « Prospective et coordination » et confirmait le 50% du poste de responsable des services cantonaux.

Enfin, en mai 2011, le Conseil synodal présentait au Synode son *Rapport d'information concernant l'organisation des services cantonaux*, qui définissait les trois services: Aumônerie, Formation et Diaconie.

|   |
|---|
| 1. Service « Aumônerie »<br><i>Mission : Témoigner de l'Évangile en paroles et en actes auprès de personnes résidant de manière temporaire ou durable dans un établissement de soins.</i>   |
| 2. Service « Formation »<br><i>Mission : Former et soutenir les paroisses et les autres acteurs de l'Église dans l'accomplissement de leur activité ainsi que développer des projets de formation dans le cadre du travail d'intérêt général.</i> |
| 3. Service « Diaconie »<br><i>Mission : Témoigner de l'Évangile en paroles et en actes auprès de personnes en situation de fragilité psychologique, sociale et/ou économique.</i>   |

Les changements réglementaires et constitutionnels correspondants étaient adoptés en juin 2012 (165-D) et décembre 2012 (166-B). La rubrique « Services cantonaux » du tableau des postes adopté en juin 2013 (167-D) en précisait les contours en termes de quotas de poste et de champs d'activités.

| Organes              | Champs d'activité  |
|----------------------|--|
| Service d'aumôneries | Aumônerie des institutions de soins physiques, de soins psychiques et des EMS.<br>Aumôneries des institutions sociales.<br>Aumônerie de la communauté des Sourds et malentendants. |
| Service de formation | Soutien aux paroisses par la formation d'adultes (théologie, liturgique, animation) et catéchèse.<br>Aumônerie des étudiants et de l'université.<br>Animation Terre Nouvelle.      |
| Service de diaconie  | Aumôneries de prisons et rues (Neuchâtel et Chaux-de-Fonds).<br>Aumônerie de Pontareuse.   |

Parallèlement était aussi créée l'aumônerie cantonale auprès des requérants d'asile Req'EREN.

## 2.2. Sens et modalités générales de la réorganisation

En évaluant le fonctionnement et la mission des Services cantonaux, le Conseil synodal a constaté que ces trois services ont toujours leur raison d'être. Toutefois la composition et la structure actuelles sont appelées à évoluer pour permettre une plus grande proactivité face aux nouveaux défis sociétaux et à passer progressivement d'une organisation « sectorielle » à une dynamique transversale, plus adaptée à l'accomplissement de la mission de l'EREN.

Depuis le 1<sup>er</sup> mars, l'organisation-pilote suivante a été mise en place :

- *Le Service cantonal « Aumôneries »* comprend l'ensemble des aumôneries œcuméniques et assure également le lien avec l'aumônerie auprès de la communauté des sourds et malentendants. Son fonctionnement ne diffère pas significativement du service « Aumôneries » actuel, si ce n'est que l'aumônerie EMS passe dans le nouveau « Service Développement communautaire ». Depuis le 1<sup>er</sup> mars, le Service cantonal Aumôneries est composé des aumôneries des hôpitaux (1.6 EPT), du Centre neuchâtelois de psychiatrie (1,2 EPT), des prisons (0.5 EPT), des institutions sociales (0,8 EPT), de rue à La Chaux-de-Fonds et à Neuchâtel (0,8 EPT), du Foyer Handicap (0.15<sup>1</sup> EPT), de l'université et des écoles post-obligatoires (0,5 EPT) et de l'Espace de parole pour endeuillés<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> La dotation de 0,13 EPT pour Foyer handicap décidée en 2015 a été légèrement augmentée en 2017 pour le faire passer à 0,15 EPT au moment où le poste a été scindé et partagé entre 2 permanents. Ce poste est subventionné par Foyer handicap.

<sup>2</sup> L'activité « Espace de parole pour endeuillés » est rémunérée à l'heure et ne figure pas dans le tableau des postes.

La responsabilité de ce service est estimée à un 0,4<sup>3</sup> EPT et est confiée à l'actuelle responsable des Services cantonaux, Joan Pickering. Le référent du Conseil synodal est Jean-Philippe Calame.

- *Le Service cantonal « Formation »* continuera d'assurer un travail d'appui aux paroisses et aux autres services de l'EREN dans les domaines de la catéchèse, de la formation théologique et de Terre Nouvelle. Une nouvelle orientation prise par ce service, celle d'accompagner la mise en œuvre d'activités s'insérant dans le mode évangélisation, se poursuivra en s'intensifiant. Le Service Formation est composé des postes suivants : responsable cantonal de catéchèse (0.5 EPT), formateur cantonal de la jeunesse (0.5 EPT), animateur des Explorations théologiques (0.2 EPT), et animateur Terre Nouvelle (0.4 EPT).

L'axe de travail principal est d'offrir un appui aux paroisses et aux autres services cantonaux en offrant des lieux d'échange telles que les plateformes et en proposant des formations ponctuelles et ciblées.

L'évangélisation est inscrite dans le portrait de ce service.

La responsabilité du Service Formation est estimée à 0,2<sup>4</sup> EPT et est confiée à Joan Pickering. La référente du Conseil synodal est Alice Duport.

- *Le Service cantonal « Développement communautaire »* remplace l'ancien Service Diaconie sous sa forme actuelle, afin de faciliter de nouvelles formes de témoignage en actes et d'encourager une collaboration plus étroite entre paroisses et aumôneries, en particulier celles qui présentent une forte dimension diaconale. Il comporte la promotion opérationnelle du bénévolat (0,3 EPT). Ce service a pour mission d'exercer une activité de veille sociétale et d'élaborer des propositions quant à la manière de répondre aux nouveaux défis que rencontre l'Église, notamment par des projets diaconaux (de proximité). Deux projets cantonaux d'envergure sont actuellement chapeautés par ce service :

- le projet PMS qui est désormais mis en lien avec l'aumônerie des EMS (2,9 EPT)
- le projet Asile qui comprend l'aumônerie dans le Centre fédéral de Perreux ainsi que l'aumônerie Req'EREN, les liens avec les autres acteurs de l'Asile et l'accompagnement des paroisses qui développent des activités en faveur des requérants.

Une attention particulière sera portée sur l'émergence de projets nouveaux venant des paroisses ou d'autres services cantonaux.

L'évangélisation est inscrite dans le portrait de ce service.

La responsabilité du Service Développement communautaire est estimée à 0,5 EPT et est confié à Jacqueline Lavoyer-Bünzli. Le référent du Conseil synodal est Christian Miaz.

---

<sup>3</sup> Les estimations du taux d'EPT pour la responsabilité des Services cantonaux Aumôneries et Formation sont fluctuantes mais indissociables quant au total de 0,6 EPT.

<sup>4</sup> Même remarque que la note 3.



Schématiquement la nouvelle organisation des Services cantonaux se présente ainsi :

|  |  |  |
|--|--|--|
| Aumôneries   | Formation  | Développement communautaire  |
| Responsable à 0,6 EPT  |  | Responsable à 0,5* EPT   |
| Axe de travail :<br>accompagner et suivre les aumôneries œcuméniques | Axe de travail :<br>appuyer les paroisses et les autres services cantonaux dans l'accomplissement de leur mission en offrant des lieux d'échange (plateformes) et des formations | Axe de travail :<br>accompagner les processus et projets novateurs, que ceux-ci soit paroissiaux et/ou cantonaux |
| Hôpitaux   | Catéchèse  | Promotion opérationnelle du bénévolat  |
| Prisons  | Formation jeunesse   | Projet PMS incl. EMS   |
| Institutions sociales  | Terre Nouvelle   | Projet Asile (Groupe acteurs asile, Req'EREN et CEP)   |
| Rue (Dorcas et La CdF)   | Formation théologique  | Projets à venir des paroisses  |
| Foyer Handicap   | Mandats de formation pour répondre à des besoins ponctuels de l'EREN   | Projets à venir des Services cantonaux   |
| Espace de parole pour endeuillés                                     | Évangélisation   | Évangélisation   |

\* Poste composé ainsi: 0,2 EPT pris sur le poste RSC actuel, 0,2 EPT pris le poste animation du bénévolat et 0,1 EPT pris sur le poste animation Terre Nouvelle.

### 3. Descriptif du Service cantonal Développement communautaire

Le Conseil synodal est convaincu que le nouveau Service Développement communautaire va offrir à l'EREN la possibilité d'élaborer des réponses aux nouveaux défis sociétaux auxquels l'Église est confrontée. En effet le service a pour mission fondamentale d'exercer une activité de veille sociétale et d'élaborer des propositions.

Deux activités aujourd'hui sont directement en prise avec les paroisses : la formation et l'accompagnement des bénévoles qui œuvrent dans les paroisses (tels les visiteurs, les catéchètes, les prédicateurs) et le développement de nouvelles approches diaconales. Ainsi la PMS implique déjà des synergies entre les aumôneries, en particulier en EMS, et le soin apporté par les paroisses aux personnes âgées et à leurs proches aidants. De même les défis que rencontrent les paroisses pour aider la population locale et les migrants à vivre ensemble dans les meilleures conditions possibles nécessitent une bonne coordination cantonale et un soutien mutuel.

Ces deux domaines d'activité sont déjà expérimentés en paroisse et seront amenés à s'intensifier avec l'appui du Service Développement communautaire. Dans l'avenir, d'autres projets pourraient émerger. A l'initiative du Service Développement communautaire, ou avec son aide, ces nouvelles dynamiques pourraient se développer et devenir des projets

concrets. Ces projets pourraient être aussi bien paroissiaux ou inter-paroissiaux que cantonaux.

Depuis toujours, l'engagement actif des croyants constitue l'un des enjeux majeurs de l'Église. Par sa nature même, la promotion du bénévolat est une tâche « transversale », tout en constituant une ressource particulièrement importante pour la diaconie de proximité. Ce poste est transféré du Service Formation au Service Développement communautaire.

#### **4. Évolution du Service cantonal Formation**

Suite à la disparition du poste « Église et Société », le Synode avait demandé une évaluation de ce service. Le présent rapport veut répondre partiellement à la Résolution 172-L (voir ci-dessus) – partiellement seulement, parce que le nouveau dispositif des Services cantonaux demandera à être évalué dans sa globalité à l'horizon 2020, et aussi parce que le Service Formation se voit amputé du poste d'animation du bénévolat.

Le Conseil synodal a validé au printemps le Portrait du Service Formation. Sa mission est ainsi décrite : « Le Service cantonal Formation est un service de l'Église pour toute activité qui lui permet de célébrer et témoigner de l'Évangile en paroles et en actes. A ce titre, il est un lieu de stimulation et de ressources pour les paroisses. Il sert de facilitateur des interactions avec la société. Il mène une fonction de veille sociétale et politique ».

Ce sont les permanents du Service Formation qui, en colloque et sous l'impulsion de la Responsable, ont évalué et repris plusieurs tâches autrefois dévolues au poste « Église et Société ». Celles-ci sont réparties selon les talents des permanents et leurs disponibilités en temps.

Le Service Formation reste à l'écoute des besoins émanant des paroisses, en particulier dans les domaines de la catéchèse des enfants et des adolescents, de la formation théologique et de Terre Nouvelle.

#### **5. Transversalité et partage des responsabilités**

Les postes de responsables semblent bondir d'un 0.5 EPT en 2008 (décision du Synode 156-I) à un 0.8 EPT en 2015 (172-D), à 1.1 EPT en 2018. Cela n'est vrai qu'en apparence.

L'augmentation du poste de Responsable des Services cantonaux de 0,5 EPT à 0,8 EPT en 2015 est intervenue au moment de la diminution des postes du Service de Formation (-0,5 EPT). Le Conseil synodal a l'intime conviction que cette augmentation était nécessaire et reflète la charge de travail réelle liée à cette activité.

Le nouveau dispositif intègre à la fois la dotation en temps de travail des responsables ainsi qu'une partie du temps de travail liée à l'animation cantonale du bénévolat et à l'animation Terre Nouvelle.

Ainsi la dotation complète en EPT attribué aux Services cantonaux diminue entre 2013 et 2015. Celle-ci ne change pas entre 2015 et 2018.

Tableau des postes

| Postes   | Avant juin 2015 | Synode juin 2015 | Synode juin 2018  |
|--|-----------------|------------------|-------------------|
| Responsable des Services cantonaux "Aumôneries", "Formation" et "Diaconie" | 0,5             | 0,8              |                   |
| Responsable Services cantonaux "Aumôneries" et "Formation"                 |                 |                  | 0,6               |
| Responsable Service cantonal "Développement communautaire"                 |                 |                  | 0,5               |
| Service Formation  | 3,2             | 2,7              | 1,6               |
| Service Aumôneries   | 6,75            | 6,78             | 5,4               |
| Service Diaconie   | 1.0             | 1.0              | --                |
| Service Développement communautaire  | --              | --               | 3.2               |
| Totaux   | 11,45           | 11,28            | 11,3 <sup>5</sup> |

De fait, le partage des responsabilités permet une plus grande complémentarité des compétences entre les deux responsables. A missions différentes, compétences différentes : le nouveau Service Développement communautaire travaillera plus en transversalité, offrant des ponts entre Services cantonaux et besoins et projets des paroisses.

L'expérience de deux années de promotion et animation du bénévolat a montré que la question des bénévoles touche à tous les secteurs de la vie de l'Église. Par exemple, il n'est plus possible de cloisonner le travail des aumôneries en EMS sans impliquer les visiteurs des paroisses. La PMS ouvre des champs de collaboration nécessaires entre EMS et bénévoles et permanents en paroisse.

Le partage des responsabilités sur deux permanentes répond également à une remarque d'un député au Synode de juin 2015. Il trouvait alors « problématique qu'une seule personne soit la porte d'entrée du Conseil synodal pour des domaines aussi divers que l'aumônerie des homes, l'aumônerie des moniteurs de jeunesse, la négociation avec les homes. On a l'impression qu'il y a quelque chose d'un peu mal fichu dans la composition du poste lui-même. »

La répartition proposée par le Conseil synodal répond en partie à cette réflexion, en ouvrant par la même occasion à de plus vastes synergies entre certaines activités cantonales (aumônerie en EMS, promotion du bénévolat) et les besoins des paroisses. Les Services Formation et Développement communautaire sont de plus chargés de promouvoir et de mettre en œuvre les initiatives d'évangélisation émanant des paroisses ou de permanents.

## 6. Résolutions

1. Le Synode classe les résolutions 172-D et 172-L.
2. Le Synode confirme l'organisation des Services cantonaux en trois services : Aumôneries, Formation et Développement communautaire.
3. Le Synode charge le Conseil synodal de lui présenter une évaluation des Services cantonaux en juin 2020.

---

<sup>5</sup> La différence entre le total pour 2015 et 2018 est dûe à la légère augmentation décidée pour l'aumônerie de Foyer handicap.

## Annexe: Desserte détaillée des postes des Services cantonaux en EPT

| Poste   | Avant<br>juin 2015 | Après<br>juin 2015 | Aujourd'hui  |
|---|--------------------|--------------------|--------------|
| Responsables des Services cantonaux<br>« Aumôneries »,<br>« Formation » et « Diaconie » | 0,5                | 0,8                |              |
| Responsable des Services cantonaux<br>« Aumôneries » et « Formation »                   |                    |                    | 0,6          |
| Responsable du Service cantonal<br>« Développement communautaire »                      |                    |                    | 0,5          |
| <i>Sous-total</i>   | <i>0,5</i>         | <i>0,8</i>         | <i>1,1</i>   |
| <b>Service Formation :</b>  |                    |                    |              |
| Catéchèse   | 0,5                | 0,5                | 0,5          |
| Formation des moniteurs   | 0,5                | 0,5                | 0,5          |
| Animation et formation <sup>6</sup>   | 0,5                | 0                  | 0            |
| Formation théologique (Explorations<br>théologiques)                                    | 0,2                | 0,2                | 0,2          |
| Animation TN  | 0,5                | 0,5                | 0,4          |
| <i>Sous-total</i>   | <i>2,2</i>         | <i>1,7</i>         | <i>1,6</i>   |
| <b>Service Aumôneries :</b>   |                    |                    |              |
| Aumônerie des écoles post-obligatoires <sup>7</sup>                                     | 0,5                | 0,5                | 0,5          |
| HNE   | 1,4                | 1,4                | 1,4          |
| Providence  | 0,2                | 0,2                | 0,2          |
| CNP   | 1,2                | 1,2                | 1,2          |
| Foyer Handicap <sup>8</sup>   | 0,10               | 0,13               | 0,15         |
| Institutions sociales   | 0,8                | 0,8                | 0,8          |
| Communauté des sourds   | 0,15               | 0,15               | 0,15         |
| Prisons <sup>9</sup>  | 0,5                | 0,5                | 0,5          |
| Rue (La CdF et NE) <sup>4</sup>   | 0,5                | 0,5                | 0,5          |
| <i>Sous-total</i>   | <i>5,35</i>        | <i>5,38</i>        | <i>5,40</i>  |
| <b>Service Développement<br/>communautaire :</b>  |                    |                    |              |
| EMS <sup>10</sup>   | 2,9                | 2,9                | 2,9          |
| Promotion du bénévolat <sup>2</sup>   | 0,5                | 0,5                | 0,3          |
| <i>Sous-total</i>   | <i>3,4</i>         | <i>3,4</i>         | <i>3,2</i>   |
| <b>Total</b>  | <b>11,45</b>       | <b>11,28</b>       | <b>11,30</b> |

<sup>6</sup> Cette activité est partiellement assumée par les membres du Service Formation. Par ailleurs, le Conseil synodal dispose de 30'000 CHF au budget qui permettent d'organiser des événements particuliers (expositions, conférences, etc.).

<sup>7</sup> Poste anciennement rattaché au Service Formation.

<sup>8</sup> Augmentations successives demandées par Foyer handicap et subventionnées par celui-ci.

<sup>9</sup> Poste anciennement rattaché au Service Diaconie.

<sup>10</sup> Postes anciennement rattachés au Service Aumôneries.

### Financement de l'aumônerie en établissements médico-sociaux (EMS)

En bref :

En 2011, le Synode de l'EREN adoptait le principe général d'une participation financière des partenaires civils de l'Église couvrant le 80% des coûts des différentes aumôneries (50% en contributions directement versées par les institutions bénéficiaires et 30% imputés sur le subside cantonal).

Depuis lors, ce principe a été appliqué de façon aussi systématique que possible tout en tenant compte du contexte particulier de chacun de ces services. Constatant en 2015 que l'aumônerie en EMS restait la seule exception notable, le Synode a demandé au Conseil synodal de lui présenter un rapport sur l'applicabilité du principe général dans ce domaine spécifique. La réponse donnée au Synode de décembre 2016 n'ayant pas été complète, le Conseil synodal revient avec un rapport plus précis incluant également des informations sur l'évolution de l'aumônerie en EMS dans la perspective plus large des enjeux œcuméniques et de la planification médico-sociale (PMS).

#### 1. Historique

En décembre 2015, le Synode chargeait le Conseil synodal « *de lui présenter en décembre 2016 un rapport sur l'applicabilité de la résolution 162-E<sup>11</sup>, en ce qui concerne les aumôneries en EMS* » (Résolution 174-P).

En décembre 2016, le Conseil synodal répondait à la demande des motionnaires.

Il s'agissait de faire le point de la situation sur l'avancement du dossier de la participation des EMS dans le soutien financier de l'aumônerie. En effet, en 2015, la négociation avec les EMS, menée avec leur principale association faitière et visant à augmenter leur contribution, a échoué. Par conséquent, quatre ans après son acceptation la résolution 162-E de juin 2011 n'était toujours pas réalisée. Il devenait donc nécessaire de déterminer si elle pouvait être appliquée ultérieurement ou si elle devait être revue, voire abandonnée.

A cette « croisée des chemins » se posaient des questions importantes comme

- l'éventuelle réduction de l'aumônerie en EMS, par analogie à ce qui a été fait pour l'aumônerie en hôpital en avril 2012,
- le renoncement à appliquer cette résolution en considérant que l'aumônerie en EMS est une mission prioritaire de notre Église,
- la fixation d'un autre objectif de négociation avec les EMS,
- ou l'abandon de toute négociation avec les EMS.

Les motionnaires auraient souhaité que le Synode puisse délibérer sur ces questions fondamentales et cela sur la base d'un rapport du Conseil synodal. Toutefois à la session de décembre 2016, après être entré en matière, le Synode retournait ce rapport au Conseil synodal pour complément. En effet, selon lui, il ne répondait pas aux questions posées et ne permettait donc pas de se prononcer en connaissance de cause.

---

<sup>11</sup> « *Le Synode admet le principe de fixer un taux de participation financière des partenaires civils et charge le Conseil synodal de négocier avec eux, de commun accord avec les deux autres Eglises reconnues, une contribution financière de leur part équivalent à idéalement 80% du coût des services de l'EREN, subvention directe de l'Etat comprise.* »

## **2. Rappel du contexte général**

### 2.1. Une triple problématique

L'applicabilité de la résolution 162-E en ce qui concerne les aumôneries en EMS est à la fois une question technique et une question stratégique.

Elle touche

- la présence de l'Église auprès des personnes âgées résidant en EMS,
- le financement de cette présence,
- la collaboration avec les deux autres Églises reconnues.

### 2.2. Un but général diversement atteint

Après l'introduction, en 2011, du principe de fixer un taux de participation financière des partenaires civils idéalement équivalent à 80% du coût des services de l'EREN, part du subside de l'Etat aux Églises reconnues comprise, le Conseil synodal en avait précisé les conditions pratiques. Le 80% de couverture financière visé se composait d'une participation de 50% du partenaire civil et de 30% pour la part prise sur le subside de l'Etat versé aux Églises reconnues pour leur travail d'intérêt général.

Dans la pratique, le but du « 20-50-30 » a été atteint dans les aumôneries (œcuméniques) de l'Hôpital neuchâtelois (HNE) et du Centre neuchâtelois de Psychiatrie (CNP). Les prestations de l'aumônerie dans les Institutions sociales sont couvertes à 80% directement par les institutions. Pour les aumôneries de rue et des prisons, les coûts sont entièrement imputés sur le subside de l'Etat. Pour l'aumônerie en EMS, ce sont les institutions qui décident de la part qu'elles donnent à l'EREN, généralement en prolongement du soutien qu'elles accordaient aux paroisses avant la cantonalisation de ce service (voir points 2.3 et 2.4. ci-dessous).

### 2.3. Des stratégies différentes selon les contextes

Depuis 2011, plusieurs approches ont été mises en œuvre par le Conseil synodal pour réaliser la volonté du Synode.

Pour l'HNE et le CNP, une démarche commune des trois Églises a pu être entreprise. Elle a donné lieu à une convention et à une subvention, cette dernière couvrant pratiquement la part des institutions.

Pour les EMS, le Conseil synodal a choisi d'aller seul, et d'entamer une discussion avec les autres Églises lorsque les démarches seraient avancées. Ce choix s'expliquait par les différences d'engagements professionnels dans les EMS. Pour l'EREN, ce sont des aumôniers professionnels, alors que pour l'ECR, l'aumônerie est assumée en grande partie par des bénévoles. Des démarches ont été entreprises

- d'abord au niveau de la fondation des établissements cantonaux pour les personnes âgées,
- puis sur la demande de cette dernière au niveau de l'Association neuchâteloise des établissements et maisons pour personnes âgées (ANEMPA).

Ces démarches ont débouché sur une proposition de convention à l'Assemblée de l'ANEMPA, laquelle n'a finalement pas donné suite pour des raisons lui appartenant.

### 2.4. Le traitement de la situation particulière des EMS

L'échec des négociations a conduit le Conseil synodal à devoir reprendre l'ensemble du dossier. Diverses raisons ont fait que ce travail n'a pas pu être mené avec la célérité souhaitée.

Suite aux diverses interpellations du Synode et des paroisses, le Conseil synodal a mis en place un groupe de pilotage en 2016. Ce groupe de pilotage s'est mis au travail et a donné quelques pistes qui ont été présentées dans le rapport de décembre 2016.

La démarche proposée se composait des éléments suivants :

1. information et dialogue avec chaque EMS sur la qualité spécifique de l'aumônerie de l'EREN et sa nécessité ;
2. contact périodique avec la direction de chaque home, essentiellement sur la base d'entretiens téléphoniques, pour dialoguer tant sur des questions quotidiennes que des visions stratégiques ;
3. à terme, une convention globale avec l'ensemble des EMS est souhaitable.

Elle visait à aborder la question financière concrète avec chaque EMS afin d'obtenir une participation adéquate et à tendre, au total, à une couverture de 50% des frais de cette aumônerie.

Lors des préparations au Synode avec les Conseils paroissiaux, d'autres pistes, comme la participation des aumôniers dans ces démarches ou l'appui des paroisses, ont été proposées au Conseil synodal comme des actions possibles auprès des directions des EMS. Le groupe de pilotage a été chargé d'intégrer ces propositions.

Après le renvoi du rapport par le Synode, le Conseil synodal s'était fixé des objectifs pour la suite du processus.

*Objectif général :*

*Positionner le service cantonal d'aumônerie en EMS comme partenaire de choix des directions d'EMS pour l'accompagnement spirituel de leurs résidents.*

*Objectifs spécifiques :*

1. *Garantir à l'EREN la possibilité de poursuivre son travail d'accompagnement des résidents en homes par la négociation de conventions avec les organisations faïtières.*
2. *Valoriser le travail des aumôniers (professionnalisme, formation continue, supervisions régulières, etc.) par des actions de communication ciblées.*
3. *Augmenter la contribution annuelle des EMS à environ 210'000 CHF (montant qui correspond à 50% des frais, calculés au coût du poste). En 2015, l'engagement financier total de l'EREN dans les EMS s'élevait à 323'000 CHF. Ainsi, en atteignant un montant de 170'000 CHF environ, l'objectif financier souhaité par le Synode serait atteint.*

### **3. Situation actuelle et perspectives**

Dans l'intervalle, comme le Conseil synodal en a informé le Synode en juin 2017, l'EREN et les deux autres Églises reconnues s'étaient engagées conjointement dans l'analyse et la réflexion sur la planification médico-sociale (PMS).

Ce vaste plan d'action cantonal pour faire face au vieillissement de la population sollicite fortement les EMS et change aussi, par conséquent, le contexte de l'aumônerie. C'est pourquoi, en attendant le positionnement des trois directions d'Église au sujet de la PMS, le Conseil synodal a interrompu les activités du groupe de pilotage « financement de l'aumônerie EMS ».

En février 2018, les directions des trois Églises reconnues ont approuvé le 2<sup>ème</sup> rapport du groupe PMS.

Toutefois, concernant le financement de la présence dans les EMS, l'Église catholique romaine (ECR) n'a pas suivi les recommandations du groupe inter-Églises. Celui-ci proposait une action coordonnée, sur la base d'une charte commune. Cette Église a préféré maintenir le principe de gratuité de ce service. Parmi les trois modèles de collaboration proposés, l'ECR soutient donc le statu quo, alors que l'EREN et l'Église catholique chrétienne (ECC) ont opté pour le modèle coordonné. L'ECC ne pouvant assurer une présence en EMS, du fait de sa petite taille institutionnelle, l'EREN devra donc poursuivre seule sa visée d'obtenir

une participation des institutions bénéficiaires de son apport humain et spirituel. Elle le fera cependant en restant en dialogue avec les autres Églises pour préserver les autres acquis du processus inter-Églises PMS.

En effet, après avoir adopté le 2<sup>ème</sup> rapport PMS, les trois directions d'Églises ont demandé au groupe de poursuivre son travail. En ce qui concerne le domaine des EMS, les tâches ont été définies ainsi:

- encourager la collaboration entre les membres des aumôneries ;
- garder les méthodes de financement propres aux Églises ;
- maintenir l'articulation actuelle de chaque Église entre Service cantonal, professionnels, paroisses, bénévoles et EMS.

#### **4. Conclusion**

Le financement à hauteur de 80% des aumôneries « par les partenaires civils et la part prise sur subside du Canton » reste un idéal, c'est-à-dire une intention qui ne peut pas devenir une règle absolue.

Plus généralement, chaque champ d'engagement spirituel et diaconal devra être revu dans la réflexion fondamentale d'EREN 2023. Les sources de financement peuvent évoluer ou se tarir rapidement dans tous les domaines et des choix devront être faits.

Pour l'heure, trois constats essentiels sont à tirer de toutes les démarches et réflexions entreprises par le Conseil synodal avec les différents acteurs (groupe de travail du Conseil synodal pour le financement de l'aumônerie en EMS, groupe de travail inter-Église PMS, groupe des directions d'Église) :

1. le mode actuel de collaboration entre les aumôneries en EMS est encore fortement déterminé par des réalités institutionnelles et confessionnelles délicates à concilier et donc plus lent à évoluer que souhaité par l'EREN,
2. cet état de fait oblige l'EREN à faire preuve de beaucoup de doigté pour cultiver le dialogue œcuménique tout en renforçant son partenariat avec des institutions désireuses de n'avoir qu'un seul interlocuteur ecclésial;
3. l'EREN reste donc aussi la seule Église à s'engager dans le projet de demander un financement conséquent (50%) de l'aumônerie par les EMS.

Le Conseil synodal juge que la PMS est un dossier urgent et important pour les deux prochaines années (cf. Rapport d'information n°7 sur la planification médico-sociale). En effet, les institutions comme les EMS sont en train d'évoluer de manière rapide. Ce qui nécessite de la part de l'EREN de repenser sa présence dans les EMS et les autres domaines de la PMS. Les aumôniers seront également amenés à s'adapter à cette évolution. C'est dans ce contexte que le Conseil synodal a décidé d'une nouvelle répartition des Services cantonaux et de leurs directions (cf. Rapport n°3 sur la réorganisation des Services cantonaux). Le Service Développement communautaire est appelé à assurer la gestion de l'aumônerie des EMS en lien avec la PMS. Les interactions entre les différents axes touchant les personnes âgées sont évidentes et impacteront le travail non seulement dans les EMS, mais aussi dans les structures intermédiaires (comme les appartements avec encadrement, les accueils de jour), le maintien à domicile et le soutien aux proches aidants.

C'est pourquoi le Conseil synodal a chargé le Service cantonal Développement communautaire et sa responsable de reprendre la question de l'aumônerie dans les EMS, en lien avec la PMS, et par conséquent aussi celle du financement de cette aumônerie.

La question de la réduction de l'aumônerie en EMS, par analogie à ce qui a été fait pour l'aumônerie en hôpital en avril 2012, reste ouverte jusqu'à l'adoption d'une stratégie globale de la présence des Églises, et plus particulièrement de l'EREN, auprès des personnes âgées dans le nouveau cadre que constitue la PMS.



La question de l'application de la résolution 162-E trouve donc sa réponse à deux niveaux :

1. Dans le contexte actuel, elle est inapplicable, c'est-à-dire la clé « stricte » 20-50-30 n'est pas atteignable pour l'aumônerie en EMS.
2. Cependant, le principe d'une participation financière significative des EMS reste déterminant pour la présence de l'EREN auprès de leurs résidents. Parallèlement, avec la PMS, la mission fondamentale de notre Église auprès des personnes âgées va prendre de nouvelles formes. Il est probable que son financement va également se diversifier et le principe du « 20-50-30 » devra donc être adapté à ce nouveau contexte.

Le Conseil synodal présentera au Synode de juin 2020, un rapport sur la présence des Églises, plus particulièrement de l'EREN, auprès des personnes âgées en EMS comme à domicile et dans les structures dites intermédiaires. Ce rapport contiendra un état de situation quant au financement des prestations dans ce domaine.

## **5. Résolutions**

1. Le Synode prend acte de l'évolution du dossier du financement de l'aumônerie en EMS.
2. Le Synode prend acte de l'inapplicabilité, dans le domaine de l'aumônerie des EMS, du principe de la participation financière des partenaires civils équivalent à 80% du coût des services de l'EREN, part prise sur le subside du Canton aux Églises reconnues comprise.
3. Le Synode charge le Conseil synodal de poursuivre ses démarches auprès des EMS, ainsi que de nouveaux partenaires civils en lien avec PMS, en vue de participations financières significatives.
4. Le Synode charge le Conseil synodal de lui présenter un rapport sur l'évolution de la présence de l'EREN auprès des personnes âgées et de son financement en juin 2020.

### Modification de l'article 36 du Règlement général sur la durée du mandat et la rééligibilité d'un député au Synode

En bref :

Le Conseil synodal propose au Synode de clarifier la question de la durée du mandat et de la rééligibilité lors de changement de poste ou de paroisse. Les deux clarifications permettront à l'EREN d'avoir une interprétation sans ambiguïté des processus de fin de mandat lors de changement de poste dans une nouvelle paroisse pour les permanents ou de rééligibilité lors de changement de paroisse.

#### 1. Introduction

Dernièrement, le bureau du Synode et le Conseil synodal ont rencontré une difficulté d'interprétation des textes réglementaires au sujet de la députation au Synode. La difficulté touche uniquement les permanents. Les laïques peuvent demander à rester membres de la paroisse qui les a élus même si ces personnes n'habitent plus le territoire de celle-ci. Par contre pour les permanents, leur députation dépend de leur fonction dans la paroisse.

#### 2. Les références réglementaires

La Constitution et le Règlement général donnent le cadre et les lignes générales :

##### 2.1. Constitution

- l'Assemblée générale nomme les députés au Synode (art. 20)
- les législatures sont de 4 ans. Les membres sont rééligibles selon les modalités fixées par le Règlement général. (art. 23)

##### 2.2. Règlement général

- nul ne peut être candidat dans plusieurs paroisses ou communauté (art. 27)
- chaque paroisse forme un collège électoral. Elle organise l'élection de ses députés conformément aux dispositions régissant les scrutins (art. 28)
- le Conseil paroissial communique la démission, le changement de domicile, le départ ou le décès d'un député au président du Synode qui en informe sans retard le Conseil synodal. Le Conseil paroissial désigne parmi les suppléants la personne qui remplacera le député défaillant et en informe le président du Synode (art. 35)
- les députés et les suppléants sont élus pour quatre ans. Leur mandat ne peut être renouvelé que deux fois. Les fonctions d'un député ne cessent qu'au moment où le nouveau Synode est élu. (art. 36)

##### 2.3. Interprétation des textes donnée par le bureau du Synode lors de la session de décembre 2017

Une personne ministre élue reste élue pour la durée de la législature, même si elle change de poste de travail. Au moment où la personne est inscrite dans sa nouvelle paroisse, soit en demandant son inscription soit en déménageant, elle fait partie de la députation, sans avoir à repasser par une nouvelle élection. Elle ne peut plus représenter son ancienne paroisse au Synode. Tant qu'elle n'a pas fait cette

démarche, elle demeure paroissienne de son ancienne paroisse mais ne peut plus la représenter. La difficulté se trouve sur cet entre-deux et les textes réglementaires ne fournissent aucune solution.

Ainsi au moment où la personne ministre est inscrite dans sa nouvelle paroisse, elle devient une députée de sa paroisse, et cela même si la députation paroissiale est déjà complète. Le nombre de délégués reviendra à la normale, dès le Synode électif suivant.

### **3. Proposition de changement réglementaire**

Le Conseil synodal propose de clarifier les procédures d'élection des permanents en modifiant l'article 36.

- Un changement de paroisse en cours de législature, par déménagement, affectation ou changement de poste, entraîne automatiquement la démission de la fonction de député ou de suppléant. Dans ce cas, le député ou suppléant démis de sa fonction peut se représenter à l'élection dans sa nouvelle paroisse, en respect de la procédure et des quotas définis par les arts. 28 à 31. Il peut être réélu deux fois.
- Un ministre exerçant une charge dans une paroisse de l'EREN doit être titularisé (arts. 180ss) pour être élu à une fonction de député ou de suppléant.
- Le Conseil synodal règle les cas particuliers d'entente avec le bureau du Synode.

Les deux premiers alinéas corrigent le vide laissé par le Règlement général en clarifiant les critères d'interprétation de l'actuel texte de l'article 36 (Les fonctions d'un député ne cessent qu'au moment où le nouveau Synode est élu). Ils permettent aussi d'inscrire dans le Règlement général une interprétation du Conseil synodal, de répondre à la diminution du nombre de permanents et de permettre aux paroisses d'avoir le nombre de députés ministres réglementaire.

Le troisième alinéa permet au Conseil synodal et au bureau du Synode de régler les cas particuliers qui pourraient survenir.

#### 4. Résolution

Le Synode accepte la modification de l'article 36 du Règlement général :

| Article 36 actuel   | Article 36 nouveau  |
|---|---|
| <p>Les députés et les suppléants sont élus pour quatre ans. Leur mandat ne peut être renouvelé que deux fois. Les fonctions d'un député ne cessent qu'au moment où le nouveau Synode est élu.</p> | <p>Les députés et les suppléants sont élus pour quatre ans. Leur mandat ne peut être renouvelé que deux fois.</p> <p>En principe, les fonctions d'un député ne cessent qu'au moment où le nouveau Synode a été élu.</p> <p>Cependant, tout changement de paroisse en cours de législature, par déménagement, affectation ou changement de poste, entraîne automatiquement la démission de la fonction de député ou de suppléant.</p> <p>Dans ce cas, le député ou suppléant démis de sa fonction peut se représenter à l'élection dans sa nouvelle paroisse, en respect de la procédure et des quotas définis par les arts. 28 à 31. Il peut être réélu deux fois.</p> <p>Un ministre exerçant une charge dans une paroisse de l'ÉREN doit être titularisé (arts. 180ss) pour être élu à une fonction de député ou de suppléant.</p> <p>Le Conseil synodal règle les cas particuliers d'entente avec le bureau du Synode.</p> |

## Résolution 174-N au sujet de « Passons en mode évangélisation »

En bref :

La résolution 174-N du Synode du 2 décembre 2015 demandait pour fin 2017 un rapport d'information sur la manière dont le Conseil synodal veut éveiller chez les acteurs de l'EREN, par les moyens qu'il jugera nécessaires, le plus de participation possible autour du but « Passons en mode évangélisation ».

### 1. Rappel du contexte général

Le Synode choisissait en décembre 2015 de « passer en mode évangélisation ». L'évangélisation consiste à se mettre au service de Jésus-Christ en paroles et en actes. Le Vade-mécum ouvrait plusieurs pistes.

Toutes les paroisses et tous les engagés de l'EREN font de l'évangélisation. Le projet ne demande pas d'en faire plus, mais de manière plus explicite, plus consciente, plus concertée.

### 2. Principes et engagements

En mettant davantage en commun les expériences qui sont des réussites, les chrétiens engagés de l'EREN sont encouragés à sortir de leur réserve pour, avec tact et finesse, laisser paraître davantage leur joie de connaître l'Évangile et leur fierté d'appartenir à Jésus-Christ.

Le Vade-mecum propose une triple référence qui permet d'évaluer, d'améliorer et de créer des activités de manière à leur donner une portée évangélisatrice.

Face à chaque activité ancienne ou nouvelle, les acteurs de l'EREN sont invités à considérer

- 1) si cette activité permet d'annoncer l'Évangile
- 2) si cette activité est ouverte à un public externe à l'Église
- 3) si cette activité fait connaître l'Église dans sa dimension de vie communautaire.

Comme le Vade-mecum l'a spécifié, le Conseil synodal n'est pas le moteur du passage en mode évangélisation. Ce passage doit être avant tout envisagé comme un cheminement commun, un « nous » qui se manifeste à tous les niveaux de l'EREN. Ceci implique tout aussi bien les autorités de notre Église (Conseil synodal, conseils paroissiaux) que tous les membres de celle-ci, quels qu'ils soient. Chaque personne se reconnaissant dans notre Église est *de facto* une partie de celle-ci, une partie potentiellement active. Le changement induit par un tel passage nécessite aussi une plus grande souplesse conférée à nos structures, puisqu'il s'agit de s'ouvrir aux possibilités de changement en profondeur de l'EREN plus que de sauver l'institution.

Dès lors, comment le Conseil synodal peut-il éveiller chez les acteurs le plus de participation possible autour du but « Passons en mode évangélisation »?

La politique du Conseil synodal en ce qui concerne le « passage en mode Évangélisation » s'articule sur

- 1) l'attention : être attentifs aux impulsions des paroisses, des personnes et des partenaires qui interpellent l'EREN
- 2) l'écoute : être à l'écoute des demandes des paroisses, des besoins des membres de l'EREN, ainsi que de ses partenaires dans la société civile

- 3) le soutien : accueillir et accompagner les démarches des paroisses et des personnes prêtes à agir dans ou avec l'EREN, dans le respect de ses valeurs fondamentales et selon des règles du jeu communes.

Le Conseil synodal offrira les moyens dont il dispose :

- accompagnement et soutien logistique par le biais des Services Formation et Développement communautaire ;
- soutien financier par le biais du secteur de la recherche de fonds (rattaché au Service Information et Communication).

La dimension de l'évangélisation figure dans le portrait des deux Services cantonaux Formation et Développement communautaire.

Lors des rencontres avec les présidents et les Conseils paroissiaux, le Conseil synodal incitera ceux-ci à réfléchir et à s'engager dans des projets d'évangélisation.

Le Conseil synodal est en réflexion, aujourd'hui, sur la manière de dégager des forces et des moyens pour susciter de nouvelles expressions de foi.

# Rapport d'information n°7 du Conseil synodal

## Planification médico-sociale (PMS)

En bref :

Le rapport d'information sur la PMS permet au Synode de prendre connaissance de l'avancée du travail de groupe inter-Église PMS, des décisions des trois Églises en lien avec les propositions du groupe et des conséquences pour l'engagement de l'EREN.

### 1. Bref rappel du contexte cantonal

Pour faire face au vieillissement de la population, le canton de Neuchâtel a entrepris dès 2012 une vaste planification médico-sociale (PMS), dont le but principal est de favoriser le maintien à domicile. D'ici 2022, différentes formes ambulatoires de soutien de proximité doivent être renforcées ou créées. Le processus vise à concilier les impératifs de réduction des coûts de prise en charge stationnaire (séjours en EMS) avec le souhait des personnes concernées et de leurs proches de rester aussi longtemps que possible dans leur cadre de vie habituel.

La PMS englobe 7 domaines d'action distincts, dans lesquels les trois Églises reconnues sont déjà impliquées, sous différentes formes et à des degrés divers :

1. Accueil et séjour
2. Appartement avec encadrement
3. Promotion du bénévolat et Maintien à Domicile (MàD)
4. Soutien des proches aidants
5. Entretien d'orientation et structuration du réseau (AROSS)
6. Développement du maintien à domicile
7. Création d'un système d'information pour piloter le dispositif.

### 2. PMS et cheminement des Églises reconnues (ECR, ECC, EREN)

Le vieillissement de la population est une réalité. Pour se préparer à l'inéluctable transformation sociale et religieuse que cela représente, les trois Églises reconnues (catholique romaine, catholique-chrétienne et réformée évangélique) ont décidé de créer un groupe de travail commun (*inter-Églises PMS*). Celui-ci doit les aider à se positionner dans ce nouveau contexte tout en préservant leur mission essentielle et leur rôle spécifique et en tenant compte de leurs ressources limitées.

Déposé en juillet 2016, le **rapport « PMS I »** a été adopté conjointement par les trois Églises le 31 août 2016. Il sert de *document de référence sur l'engagement des Églises reconnues auprès des personnes âgées* et fixe, par conséquent, les principes de base de leur engagement, c'est-à-dire

- **une vision** : dans le contexte social actuel du vieillissement de la population, les Églises offrent un accompagnement adapté aux personnes âgées et leurs proches avec une attention particulière à la dimension spirituelle et religieuse ;
- **une réflexion fondamentale** : sur les valeurs autour de la vieillesse, la distinction entre religion et spiritualité, ainsi que la dimension spirituelle dans la prise en charge des personnes âgées ;
- **une analyse de situation** : évolution sur le plan cantonal, offres des Églises dans l'accompagnement des personnes âgées (constat, enjeux, points particuliers, risques et opportunités) ;

Au terme de cette 1<sup>ère</sup> étape, les trois Églises reconnues ont constaté ensemble

- que, non seulement, elles ont intérêt à se positionner dans la PMS, mais que leur présence auprès des personnes âgées dans ce contexte renouvelé fait partie intégrante de leur mission commune ;
- qu'elles doivent le faire sur le mode de la complémentarité ;
- qu'elles peuvent le faire en tenant compte de leurs ressources effectives, notamment bénévoles, actuelles et prévisibles ;
- qu'elles ont à faire cause commune prioritairement dans les champs d'activités où elles sont déjà présentes et reconnues ;
- qu'elles ont avantage à le faire en partenariat avec d'autres acteurs, en développant de nouvelles formes d'entraide communautaire et d'accompagnement spirituel, adaptées à l'évolution démographique et sanitaire générale.

Cette volonté fondamentale a été réaffirmée dans la célébration œcuménique du 20 août 2017 où les Églises chrétiennes du canton se sont engagées à « *collaborer plus étroitement dans nos actions diaconales, dans la solidarité partagée, notamment en faveur des migrants* » et « *favoriser entre nos Églises la mise en commun de leurs missions et le partage de leurs dons spécifiques* ».

Le deuxième mandat confié au groupe inter-Églises PMS consistait donc à « *proposer aux trois Églises reconnues du Canton de Neuchâtel des possibilités pratiques d'une présence des Églises en particulier (...) pour les accueils de jour, les habitats protégés et l'appui aux proches aidants, ainsi qu'un plan d'action incluant tous les niveaux avec une estimation financière et une déclinaison de projets* ».

Dans le **rapport « PMS II »**, cinq des sept chantiers de la PMS (voir schéma annexé) - considérés comme les plus significatifs pour les Églises reconnues - ont été passés au crible et des mesures concrètes proposées pour chacun d'entre eux.

Les Églises sont déjà actives dans les **domaines 1 et 3**

- « Accueil et séjour », par les aumôneries en EMS,
- « Promotion du bénévolat (contribuant au maintien à domicile) », en particulier par leurs services de visites bénévoles.

Il s'agit donc de maintenir, puis de renforcer dans une perspective œcuménique, ces services existants qui relèvent de leur mission fondamentale tout en s'avérant déjà en phase avec la PMS et ses objectifs.

Dans le **domaine 5**,

- « Association Réseau Orientation Santé Social » (AROSS),

le contact est établi et cultivé. Parallèlement, les instances ecclésiales locales ou régionales sont encouragées à suivre avec attention l'émergence d'initiatives ou de politiques gérontologiques communales (comme c'est, par exemple, maintenant le cas au Val-de-Travers) et à s'y impliquer, en coordination avec les instances cantonales concernées.

Enfin, les **domaines 2 et 4**

- « Appartements avec encadrement »
- « Soutien aux proches aidants »

sont ceux où les Églises devront se montrer présentes en mobilisant, à la fois des compétences et des ressources déjà présentes ou encore à développer.



### 3. Grandes orientations proposées par le groupe inter-Églises PMS

#### 3.1. Renforcer l'existant

Comme déjà relevé, les Églises sont en bonne position pour contribuer à la qualité de vie des personnes âgées et de leurs proches en mobilisant et en renforçant leurs ressources, tant professionnelles que bénévoles, et par leurs présences, à domicile et sous forme d'aumôneries, dans différents environnements médico-sociaux.

Les aumôneries en EMS de l'EREN, tout comme la pastorale de la santé de l'ECR, sont particulièrement précieuses à cet égard. Elles détiennent, de fait, une grande expérience et une expertise reconnues dans l'accompagnement de personnes âgées. Cela leur permettra d'appuyer les communautés paroissiales qui vont être de plus en plus fortement sollicitées, au fur et à mesure que le maintien à domicile sera renforcé, que le nombre de proches aidants s'accroîtra et que des appartements protégés ou des coopératives intergénérationnelles verront le jour.

#### 3.2. Elargir et transformer

Au niveau cantonal, cinq grandes mesures ont été préconisées par le groupe de travail :

- élaboration d'une stratégie commune de promotion du bénévolat, notamment avec l'ANSB et en partenariat avec NOMAD, dans le cadre du Bénévolat Maintien à Domicile (BMàD) ;
- offre d'animation spirituelle spécifique, adaptée aux structures intermédiaires, et développement, à leur demande, d'autres formes de présences sous réserve de disposer des ressources nécessaires ;
- implication accrue, plus systématique, dans le soutien aux proches aidants ;
- affiliation des Églises aux associations de soins palliatifs et meilleure coordination dans ce domaine ;
- enfin, l'appropriation commune de nouvelles approches diaconales, telles que les « caring communities<sup>12</sup> ».

Ces mesures permettront une meilleure synergie entre les paroisses, leurs bénévoles et les aumôniers des structures EMS. Le groupe inter-Églises PMS a bien entendu et pris en considération le souhait que le lien entre la structure paroissiale et l'aumônerie en EMS, distendu au moment de la cantonalisation de ce service, soit restauré et cultivé.

### 4. Décisions politiques des directions d'Église

En date du 30 janvier 2018, les trois directions d'Église ont adopté le deuxième rapport PMS.

Le groupe inter-Églises PMS est maintenu comme « espace d'analyse, de dialogue et de transmission d'informations mutuelles ». Il exerce un rôle de veille et de force de proposition vis-à-vis des directions des trois Églises.

Les Églises ont confié un troisième mandat à ce groupe de travail. Ses tâches<sup>13</sup> sont :

#### ***pour les EMS***

- encourager la collaboration entre les membres des aumôneries (c'est-à-dire entre professionnels, et entre professionnels et bénévoles) ;
- garder les méthodes de financement propres aux Églises (voir *Rapport sur l'applicabilité du principe de financement à 80% dans l'Aumônerie EMS*) ;

---

<sup>12</sup> Les « Caring communities » sont des communautés d'entraide solidaires avec leurs entourages dans la même veine que les quartiers solidaires développés par Pro Senectute ([www.quartiers-solidaires.ch](http://www.quartiers-solidaires.ch)).

<sup>13</sup> La formulation de ces tâches est reprise telle quelle de la lettre des Directions d'Églises au groupe inter-Églises PMS. Les compléments d'information que le Conseil synodal introduit à l'intention du Synode sont entre parenthèses.

- maintenir (et, pour l'EREN : renforcer) l'articulation actuelle de chaque Église entre Service cantonal, professionnels, paroisses, bénévoles et EMS ;

***pour le bénévolat***

- maintenir un tronc commun dans la formation initiale des visiteurs en EMS (offerte tous les 18 mois environ ; une nouvelle formation débutera en septembre 2018) ;
- informer les directions des Églises concernant les relations avec l'ANSB, NOMAD et les autres institutions engagées dans la PMS ;

***pour les structures intermédiaires***

- analyser les besoins des institutions intermédiaires et proposer des manières d'y répondre ;

***pour les proches-aidants***

- participer aux Commissions cantonales (stratégique et opérationnelle) ;
- coordonner la participation des Églises aux Journées intercantionales ;
- s'informer mutuellement des autres mesures de soutien mises en œuvre (groupes de paroles, réorientation des visites à domicile, etc.) ;

***pour les soins palliatifs***

- réaliser un état des lieux relatif à l'accompagnement des malades en fin de vie et aux associations de soins palliatifs ;

***pour l'approche dite des « Caring communities »***

- explorer les possibilités offertes par cette nouvelle approche communautaire.

Les mesures concrètes proposées par le groupe de travail ont été globalement approuvées. Cependant, elles ont été infléchies de telle façon que la coordination et l'information réciproque l'emportent sur l'action commune. Les représentants de l'EREN dans PMS-EMS respectent la diversité des contextes ecclésiaux qui a conduit à cet infléchissement du processus commun, mais ils restent déterminés à passer aussi rapidement que possible à l'étape de mise en pratique des principes généraux définis conjointement.

## **5. Prochaines étapes dans l'EREN**

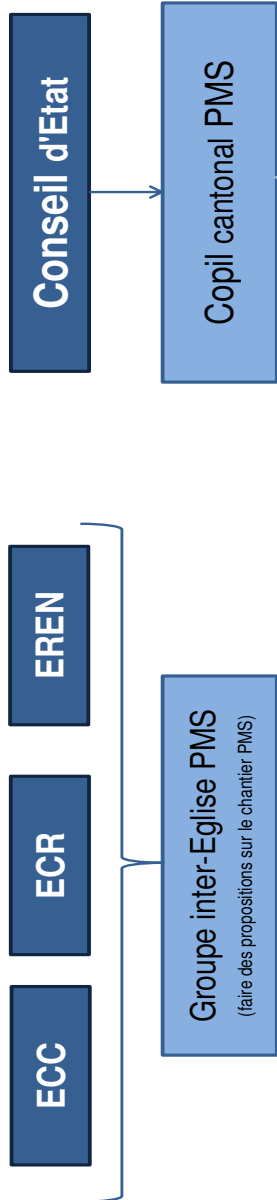
Pour continuer à offrir présence et témoignage d'espérance aux personnes âgées – paroissiens vieillissants et population fragilisée par la sénescence – l'EREN va progressivement s'adapter au nouveau contexte cantonal.

Avec la diminution des lits en EMS, le développement de structures spécialisées en psychogériatrie et le renforcement du maintien à domicile, la mission de l'aumônerie cantonale va aller en se diversifiant. Elle sera appelée à concilier célébrations et accompagnements en institutions et/ou en structures intermédiaires (une adaptation du savoir-faire que le groupe estime pointue et inéluctable), d'une part, et appui accru aux paroisses, d'autre part. La solidarité avec l'entourage immédiat des personnes âgées, de plus en plus sollicité comme proches aidants, représente également un défi que les communautés locales et l'aumônerie devront relever conjointement.

Parallèlement, la collaboration avec les autres acteurs de la PMS (Églises sœurs, EMS, NOMAD, Bénévolat Neuchâtel (anciennement Association neuchâteloise des services bénévoles ANSB), Association neuchâteloise des proches aidants ANDPA, etc.) prendra de nouvelles formes, davantage axées sur le partenariat que sur la promotion, voire la « défense » de prestations ou de services préexistants de part et d'autre.

Avec la réorganisation des services cantonaux, telle que soumise à l'approbation du Synode dans cette même session, le Conseil synodal a précisé pour but de faciliter le passage d'un fonctionnement aujourd'hui encore souvent cloisonné à une dynamique largement partagée à tous les niveaux de l'EREN. La structure propre au service de développement communautaire devrait aider notre Église à se redéfinir et à se mouvoir dans des contextes de plus en plus complexes, comme celui de la PMS, tout en restant fidèle à sa vocation première : témoigner en paroles et en actes de l'Évangile comme ferment de cohésion sociale et possible source d'accomplissement tout au long de la vie humaine.

## Planification médico-sociale (PMS)



| 1.   | 2.   | 3.   | 4.   | 5.  | 6.   | 7.  |
|--|--|--|--|---|--|---|
| <p>Accueil et séjour</p> <p>Structures d'accueil jour / nuit</p> <p>Accueil psychogériatriques</p> <p><b>EMS</b></p> | <p>Appartement adapté à personnes fragilisées, sans barrière architecturales, avec services et locaux communs.</p> <p>L'<b>encadrement</b> inclut un ensemble de prestations, définies à l'avance et fournies de manière régulière. <b>Il est fourni par l'exploitant.</b></p> | <p>Mandat de l'Etat à l'ANSB dont sont membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'EREN et la FORN</li> <li>- CSP</li> <li>- La Croix-Rouge</li> <li>- Pro Senectute etc.</li> </ul> <p>NB. Eglises ne sont pas membres du comité de l'ANSB. <b>Représentation "indirecte" par :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- CSP</li> <li>- Caritas</li> </ul> | <p><b>Comm. Cantonales</b></p> <p><b>Brochure</b></p> <p>Journées cantonales</p> | <p>Entretien d'orientation et structuration du réseau (AROSS) santé-social</p> <p>= Association réseau orientation santé social.</p> <p>"Guichet unique pour le maintien à domicile".</p> | <p>Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret approuvant les options stratégiques de NOMAD pour la période 2015 – 2022.</p> <p><b>NOMAD : Neuchâtel organise le maintien à domicile.</b></p> | <p>Il s'agit de disposer d'un système d'information propre à permettre le suivi de la mise en œuvre de la PMS, de l'évolution des besoins et des réponses institutionnelles. Le Service cantonal de la santé publique (SCSP) soutient efficacement l'échange et la transmission ciblée des données nécessaires à l'orientation et au suivi des patients dans le réseau (instrument de pilotage). Ce projet est actuellement piloté par el SCSP.</p> |

Etat actuel général

## Dates importantes à retenir

|                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| Mercredi 13 et jeudi 14 juin 2018    | Rencontre des permanents à Sancey                   |
| Mercredi 5 décembre 2018             | 181 <sup>e</sup> Synode ordinaire à Montmirail      |
| Mercredi 5 juin 2019                 | 182 <sup>e</sup> Synode ordinaire, lieu à confirmer |
| Mercredi août 2019, date à confirmer | 183 <sup>e</sup> Synode électif, lieu à confirmer   |

EREN

Faubourg de l'Hôpital 24, Case postale 2231, 2001 Neuchâtel

Tél. 032 725 78 14 Fax 032 724 09 50

[www.eren.ch](http://www.eren.ch) E-mail: [eren@eren.ch](mailto:eren@eren.ch) CCP 20-1-0